



ARRÊTÉ N° 2025-09-10

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LA CARRIERE
Du 29 septembre au 30 octobre 2025**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 15 septembre 2025 de la société ENSIO domiciliée 3 rue de la Fionie 44240 La Chapelle sur Erdre, représentée par Monsieur José CHARIF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 29 septembre et le 30 octobre 2025, la circulation se fera par alternat (panneaux ou feux tricolores) sur la chaussée opposée au niveau du numéro 5 La Carrière, avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux d'extension de réseau BT.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par la société ENSIO pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transports scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **25 SEP 2025**

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : **25 SEP. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

